

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_057

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Réajustement tarifaire de l'assurance statutaire à compter de janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
28 septembre 2021			
Date d'affichage			Absent-es :
11 octobre 2021			
Transmis en préfecture le			Malika TRANCHINA procuration à Irène GIRARD - Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ -
7 octobre 2021			Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Rubrique : 4.1.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2018-092 du 7 décembre 2018 portant sur le contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce réajustement tarifaire relève de la compétence du conseil municipal,

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité. Elles continuent ainsi de verser les salaires des agent-es en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

C'est pourquoi, la ville adhère, depuis janvier 2018, à un contrat d'assurance statutaire porté par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle jusqu'au 31 décembre 2022.

Les modalités de ce contrat spécifient le maintien des taux les deux premières années. Cette clause a d'ailleurs permis de stabiliser durant cette période le niveau de taux. Mais, la variation de la sinistralité constatée par l'assureur (en baisse pour les agent-es relevant du régime spécial et en hausse pour les autres agent-es) le conduit à dénoncer le contrat en cours pour imposer une nouvelle tarification à partir de 2022 de la manière suivante :

	Taux actuel	Taux à partir du 1 ^{er} janvier 2022
Agent-es affiliés à la C.N.R.A.C.L. (N° de contrat : 2311850301001)	6.25%	5.53%
Agent-es non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (N° de contrat : 2311850301002)	1.14%	1.37%

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 23 septembre 2021,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

accepte la modification tarifaire de l'assurance statutaire telle que proposée

autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**